

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 19 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 13 décembre.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Jusqu'au point n°6 : 33

A partir du point n°7 : 34

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants :

Jusqu'au point n° 6 : 39

A partir du point N° 7 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé (arrivé au point 7), M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. FICHEUX Bruno, pouvoir donné à Madame Bertrand Dorothee,
M. BONNAERT Jean-Philippe, Pouvoir donné à Madame Debaisieux Nathalie,
M. BODART Michel, Pouvoir donné à Monsieur Mahieu Philippe,
M. MOUQUET Denis, Pouvoir donné à Madame Fermentel Geneviève,
M. SÉRÉ Soarey, Pouvoir donné à Madame Beuraert Martine,
M. THOREZ Jean-Claude, Pouvoir donné à Madame Herdin André,

Absents :

M. RAVET Pierre-Luc,
Mme DE SWARTE Marie-Dominique,

Secrétaire de séance : Monsieur DELVALEE Jean,

Délibération n°2023D178 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance – Office de Tourisme Flandre Lys : modification des conditions générales de vente.



La Vice-Présidente expose au Conseil :

Vu les articles L211-1 à L211-24 du Code du tourisme portant sur les obligations réglementaires en matière de vente de forfaits touristiques, de services et de prestations de voyages,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Flandre Lys du 31 mars 2016,

Vu la modification des statuts de l'Office de Tourisme Flandre Lys du 14 décembre 2017 relatif à la prise de compétence commercialisation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2018 approuvant les conditions générales de vente en ligne,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification des conditions générales de vente,

Considérant que les conditions générales de vente doivent être modifiées afin de préciser les modalités du droit de rétractation conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation ainsi que les modalités de résiliation par le client des prestations de voyages et de séjour conformément à l'article L.211-14, I du code du tourisme.

Après avis favorables du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, de la commission tourisme voies douces, base nautique et port de plaisance et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la version modifiée des conditions générales de vente, jointes à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

